
<https://www.anil.org/jeune-trouvez-logement-location/>

Accueil / Vous êtes locataire / Se loger / Jeunes : trouvez votre logement

Jeunes : trouvez votre logement

Vous avez entre 18 et 30 ans et vous cherchez un logement.
Voici les bons **conseils** pour vous **loger** ainsi que les informations qui pourront vous être utiles à toutes les étapes de votre recherche : de la **constitution de votre dossier** à votre **emménagement**.

Définissez vos critères de recherche

Avant de commencer votre recherche de logement, il est important de définir vos besoins, vos attentes, mais aussi vos envies.

Le budget

Commencez par définir votre budget et le montant que vous pouvez consacrer chaque mois à votre **loyer**. Pensez à prendre en compte le montant des **charges** et les **dépenses annexes** (assurance habitation, taxe d'habitation que vous devrez payer si vous habitez le logement au premier janvier, abonnement internet...).

Pour calculer votre budget, prenez en compte toutes vos **sources de revenus** (salaire, pensions...) et les **aides** (bourses, aides au logement...) dont vous pouvez bénéficier.

Vous pouvez évaluer vos droits à plusieurs aides différentes à travers le simulateur mis en place par le gouvernement sur le site [mesaidessolidaires.gouv.fr](https://www.mesaidessolidaires.gouv.fr/).

Le type de logement

Vous pouvez opter pour un **logement individuel** si vous souhaitez vivre seul ou pour l'un des différents modes de vie collectif :

- une **résidence dédiée aux jeunes** (résidence universitaire, foyer de jeunes travailleurs, résidence sociale, etc.) ;

- la **colocation** : différents choix s'offrent à vous. Vous pouvez intégrer une colocation déjà formée ou encore chercher un logement avec des personnes que vous connaissez déjà ;
- la **cohabitation intergénérationnelle** qui correspond au fait de partager le logement d'une personne âgée en échange d'un loyer réduit et/ou de services rendus.

À savoir

Le bail d'un logement en colocation peut être commun à tous les colocataires ou conclu avec chacun. Si vous signez un bail individuel, une chambre vous est attribuée (d'une surface minimale de 9 m² et d'un volume minimal de 20 m³) et les espaces communs devront être décrits dans le bail. Retrouvez toutes les informations liées au bail en colocation.

[Retrouvez toutes les informations liées au bail en colocation](#)

Vous devez aussi déterminer si vous recherchez un logement [meublé](#) ou [vide](#). Tout dépend du temps pendant lequel vous avez prévu de rester dans le logement, mais aussi des meubles que vous possédez déjà.

Le choix du secteur

Pour définir l'emplacement de votre futur logement, privilégiez un **secteur de recherche assez large**. Il sera déterminant sur le montant du loyer.

[Pour connaître le prix moyen au m² de votre futur quartier, consultez le site des Observatoires locaux des loyers.](#)

Vous pouvez établir une **liste de critères** et les classer. D'un côté, ceux qui vous semblent indispensables et de l'autre, ceux auxquels vous seriez prêt à renoncer. Ces critères peuvent concerner la proximité d'une gare ou d'une station de transports en commun, de votre école ou lieu de travail ou encore la présence de commerces.

Constituez votre dossier candidat

Une fois que vous avez défini vos critères de recherche, il faut réunir tous les documents qui pourront vous être demandés par le bailleur.

Les garanties

Pour sécuriser le bailleur, plusieurs garanties sont possibles.

Vous pouvez bénéficier de la garantie Visale pour **couvrir le risque d'impayé pendant toute la durée du bail**, dans la limite de 36 mensualités (9 mensualités dans le parc locatif social). Elle couvre également les frais de remise en état du logement en cas de dégradations dans la limite de 2 mois de loyers et charges.

Elle s'adresse notamment aux jeunes de 18 à 30 ans quelle que soit votre situation professionnelle.

Un parent peut également signer le bail et se porter caution. C'est d'un contrat écrit par lequel une personne appelée la **caution** s'engage à payer le loyer à votre place si vous ne pouvez pas le faire.

[Retrouvez toutes les informations sur la garantie Visale et le cautionnement](#)

Les documents à mettre à la disposition du bailleur

Avant la signature du bail, le bailleur ou son représentant (agent immobilier, notaire...) peut vous demander, ainsi qu'à la personne qui se porte caution pour vous, certains documents :

- une pièce **justificative d'identité** en cours de validité (deux pièces justificatives d'identité si la caution est une personne morale) ;
- une pièce **justificative de domicile** ;
- un ou plusieurs documents attestant des **activités professionnelles** (contrat de travail, attestation de l'employeur, copie de la carte professionnelle pour une profession libérale...) ;
- un ou plusieurs documents attestant des **ressources** (avis d'imposition, 3 derniers bulletins de paie, justificatifs de versement de prestations sociales...).

Certains documents ne peuvent pas être demandés par le bailleur tels que des copies de relevés de comptes bancaires, un RIB, un extrait de casier judiciaire, un dossier médical personnel...

Transmettre son dossier

Au moment de la visite, vous remettez un dossier au bailleur ou à l'agent immobilier.

Vous pouvez également faciliter la remise de votre dossier via l'outil DossierFacile.

Il suffit de créer votre compte. DossierFacile effectue des tests pour s'assurer que votre **dossier est complet et conforme** aux attentes des bailleurs (revenus, fiches d'imposition...). Vous recevez un lien à transmettre aux bailleurs qui leur certifie la qualité de votre dossier et leur donne accès aux documents.

[Créez votre dossier sur l'outil DossierFacile](#)

Recherchez votre logement

Un logement du parc social

Si vos **ressources sont inférieures à certains plafonds**, vous pouvez déposer une [demande de logement social](#). Cette demande peut être faite en ligne, auprès de votre mairie ou directement auprès des [organismes HLM](#).

Si vous êtes étudiant, vous pouvez également avoir accès aux logements mis à disposition par le CROUS. Les logements sont accessibles sous conditions de ressources. Pour en faire la demande, il faut déposer un dossier sur le site messervices.etudiant.gouv.fr.

Les foyers de jeunes travailleurs offrent également des hébergements. Vous pouvez en faire la demande que vous soyez jeune salarié, stagiaire, étudiant ou en recherche d'emploi. Le [site de l'UNHAJ](#) (Union nationale pour l'habitat des jeunes) recense les foyers sur le territoire. Vous pouvez les contacter directement pour connaître les disponibilités des logements et faire une demande.

Un logement solidaire

Il existe des alternatives à la location classique d'un bien. L'Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV) propose ainsi des "Kolocations à projets solidaires" (**KAPS**). Ce sont des appartements de 3 à 6 chambres qui vous sont proposés à un loyer modéré en échange d'un engagement dans la vie du quartier (soutien scolaire, réhabilitation de locaux, animation de temps de convivialité pour les habitants du quartier...).

Vous pouvez retrouver les différents projets sur le site de l'AFEV et postuler pour intégrer une KAPS.

Vous avez également la possibilité de partager le logement d'une personne âgée à travers la cohabitation intergénérationnelle. Une association vous met en relation avec une personne âgée qui vous loue une chambre à un prix réduit ou vous offre l'hébergement en échange de services rendus ou de temps passé avec elle.

Le site du [réseau CoSI](#) (cohabitation solidaire intergénérationnelle) recense les associations mettant en œuvre cette offre.

Un logement du parc privé

Vous pouvez louer un logement directement à un particulier ou vous adresser à une agence immobilière.

À savoir

Les **frais liés à l'intervention d'un professionnel de l'immobilier** (visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail) **sont limités**. Leur montant doit respecter un double plafond :

- il ne doit pas excéder la part payée par le bailleur ;
- il doit être inférieur ou égal à un plafond établi par m² de surface habitable (fixé par décret). Ce montant varie en fonction de la zone géographique.

Vous pouvez aussi contacter directement les bailleurs notamment en parcourant les "petites annonces" sur internet.

Le [site Lokaviz](#) vous permet de voir des annonces de location de logement par des particuliers.

Si vous êtes étudiant, votre école peut également avoir fait un partenariat avec une plateforme, qui vous permet d'accéder à certaines annonces de logement réservés aux étudiants et situés à proximité de votre école.

Les Comités locaux pour le logement autonome des jeunes ([CLLAJ](#)) peuvent également vous aider à trouver un logement et vous orienter dans vos recherches et demandes d'aides.

Organisez vos visites

Il est préférable de se rendre sur place pour visiter les logements que vous avez repéré.

Vous pouvez préparer à l'avance les questions que vous poserez au bailleur ou au professionnel de l'immobilier (sur la consommation énergétique du logement, ses équipements...). Il peut être utile de vous créer un [tableau](#) qui résume l'ensemble de vos visites pour faire votre choix.

Si vous visitez un logement meublé, pensez à vérifier qu'il est **équipé** de tous les éléments suivants :

- une literie comprenant une couette ou une couverture ;
- un dispositif d'occultation des fenêtres dans les pièces destinées à être utilisées comme chambre à coucher (rideaux, volets...) ;
- des plaques de cuisson ;
- un four ou un four à micro-ondes ;
- un réfrigérateur et un congélateur ou, au minimum, un réfrigérateur doté d'un compartiment permettant de disposer d'une température inférieure ou égale à - 6° ;
- de la vaisselle ;

- des ustensiles de cuisine ;
- une table et des sièges ;
- des étagères de rangement ;
- des luminaires ;
- le matériel d'entretien ménager adapté aux caractéristiques du logement (aspirateur si moquette dans l'appartement par exemple).

Il est conseillé de visiter le quartier pour repérer les transports en commun, les commerces et les services situés à proximité.

Après la visite, vous pourrez notifier au bailleur ou à l'agent immobilier que vous êtes intéressé par le bien et lui fournir les documents qu'il demandera pour faire son choix et établir le bail.

Demandez une aide au logement

Si vous êtes inscrits sur le bail, que vous résidez en France et que le bailleur n'est pas un de vos parents, de vos grands-parents, ni celui de votre conjoint, vous pouvez bénéficier d'une [aide au logement](#).

Son montant est calculé en fonction du loyer, de votre situation personnelle actuelle, de vos ressources et de celles des personnes composant votre foyer.

[Simulez le montant de votre aide au logement sur le site de la CAF.](#)

À savoir

Vous pouvez percevoir une aide au logement même si vous êtes rattaché au foyer fiscal de vos parents, c'est-à-dire s'ils déclarent vos revenus sur leur avis d'imposition (sauf s'ils paient l'impôt sur la fortune immobilière).

Si vous avez moins de 20 ans et que vos parents bénéficient d'allocations familiales, il n'est pas possible de les cumuler avec votre aide au logement.

Renseignez-vous également auprès des collectivités locales (mairie, mission locale, département...) et si vous êtes étudiant, de votre établissement scolaire. Des **aides à l'installation** existent (exemple : pour les étudiants boursiers emménageant à Paris, la mairie propose l'[A.I.L.E](#) (l'aide à l'installation dans un logement pour les étudiants), une aide de 900 € versée une fois durant la scolarité.

Emménagez

Le dépôt de garantie

Au moment de l'eménagement, le bailleur peut vous demander, si le bail le prévoit, de lui verser un [dépôt de garantie](#). Son montant ne peut être supérieur à un **mois de loyer** sans les charges pour un logement loué vide, **deux mois** pour un logement loué meublé. Il vous sera restitué après l'état des lieux de sortie, si aucune dégradation n'a été constatée.

L'assurance habitation

À l'entrée dans les lieux, vous devez présenter au bailleur une attestation d'**assurance pour les risques locatifs** (incendie, explosion, dégâts des eaux). Vous pouvez comparer les différents contrats d'assurance avant de faire votre choix.

À savoir

L'assurance des risques locatifs couvre les dommages causés au logement que vous louez. Si des dommages sont causés à vos voisins, ils ne sont pas inclus dans cette assurance. Pour qu'ils soient inclus, il faut souscrire une assurance recours des voisins et des tiers. Et, si vous souhaitez également garantir vos biens, vous pouvez souscrire une assurance complémentaire couramment nommée multirisques habitation.

La seule **assurance obligatoire** est l'assurance des **risques locatifs**.

Les démarches à l'entrée dans les lieux

Quelques jours avant l'eménagement, pensez à activer les différents abonnements auprès des distributeurs d'énergie (électricité, gaz, etc.) et les fournisseurs d'accès Internet.

Vous pouvez comparer les tarifs pratiqués par les différents fournisseurs d'énergie dans votre commune grâce au [service mis en ligne](#) par le médiateur national de l'énergie .

Le [site du Service public](#) vous permet également d'informer plusieurs organismes de votre changement d'adresse, notamment La Poste, Pôle Emploi, le Service des impôts...

L'état des lieux

À la remise des clés, un état des lieux est réalisé avec le bailleur ou l'agent immobilier Il servira à comparer l'état du logement à votre entrée dans les lieux puis à votre sortie.

Il est à annexer au bail.

[Plus d'informations sur l'état des lieux](#)

Durant toute la durée de la location, vous aurez des [obligations à respecter](#) qui sont définies dans le bail tels que le paiement du loyer et des charges et l'entretien courant du logement.

Consultez nos modèles de courriers !

Les + d'un conseil en ADIL

Des renseignements adaptés à votre situation

Sur les aides à l'accès au logement, les dispositifs en faveur des locataires, les règles d'attribution des logements sociaux, les solutions en cas de difficultés de paiement des loyers, les recours en cas de litige avec le bailleur, ...

+

Des informations juridiques à toutes les étapes de la location

Sur l'élaboration du bail, sa durée, l'état des lieux, la fin du bail, les délais de préavis, les droits et obligations du bailleur, ...

+

Des conseils sur tout ce qui concerne le projet à court, moyen et long terme

Sur la recherche de logement, la relation avec le bailleur, les assurances, vos droits et obligations, ...